

RIUNIONE DI U 20 È DI U 21 DI DICEMBRU
REUNION DES 20 ET 21 DECEMBRE

2018/E7/091

REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A LA QUESTION DEPOSEE PAR ISABELLE FELICIAGGI
AU NOM DU GROUPE « LA CORSE DANS LA REPUBLIQUE »

OBJET : SUBVENTION CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE
CHARLES BONAFEDI

Merci pour votre question. Je vais essayer d'y répondre de la façon la plus précise possible et la moins polémique. Je pense que vous n'avez pas toutes les informations et je suis prêt à en discuter avec vous.

Je voudrais tout d'abord rappeler la genèse de ce dossier qui a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme (AP) au budget 2017 de l'ex-Conseil départemental de la Corse-du-Sud pour un montant effectivement de 5 150 000 €, mais aucun dossier de subvention n'a été réceptionné par le Conseil départemental de Corse-du-Sud. Donc, il n'y a jamais eu d'avis de réception, ni bien sûr d'arrêté attributif de subvention. C'est la première chose et cette précision est importante.

Au lendemain de la fusion des trois collectivités, l'opération a été affectée au budget de la Collectivité de Corse, comme nous nous étions engagés en fin d'année dans le règlement et dans la reprise des différentes opérations qui étaient en cours.

Les arrêtés attributifs de subvention antérieurs qui avaient été pris par les trois collectivités ont été examinés et traités par la Direction des Dynamiques territoriales notamment au titre des aides aux communes et intercommunalités. Ces autorisations de programme ont été « récupérées » pour mobiliser des crédits et permettre, je le signale à votre assemblée, d'individualiser l'ensemble des dossiers complets au titre

de l'année 2018, dossiers qui vous ont été présentés en Commission des Finances, préalablement aux individualisations pour toutes les communes et intercommunalités lors des sessions du 28 juillet et 4 décembre. Donc, je le dis avec force et ça concerne tous les maires et présidents d'intercommunalités, à ce jour tous les dossiers, quelle qu'ait été leur origine, ont été intégralement soldés.

En ce qui concerne la demande de la commune d'Aiacciu et de la subvention qui avait été votée, bien sûr nous allons la réinscrire en 2019. Nous allons engager une discussion avec l'Università di Corsica et avec la commune, car nous avons la volonté de traiter ce dossier avec diligence, car nous considérons qu'il est extrêmement important.

Je voudrais vous dire aussi, sans trop de digression, que la commune d'Aiacciu a été traitée quelles que soient les critiques dont nous avons pu faire l'objet, de façon totalement équitable comme les autres communes de Corse. Elle a reçu cette année, au titre des individualisations un montant total de subvention de 3 181 142 euros, dont 3 046 142 euros au titre de la Dotation Quinquennale et 135 000 euros au titre de la politique urbaine.

Il y a un dernier problème que nous allons rencontrer. A la fin de l'exercice 2017, l'ex-Conseil départemental de la Corse du Sud, a ouvert une AP de 5 150 000 euros pour financer cette opération de reconstruction. Le règlement des aides de la Collectivité de Corse, voté à l'unanimité le 28 juillet dernier prévoit, au titre de la dotation Ecole, un taux maximum d'intervention de 50 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 euros, soit une subvention maximale de 750 000 euros, pour toutes les communes de Corse, y compris celle d'Aiacciu. Donc, si on attribue 5 150 000 euros pour cette école, il y aura une rupture d'égalité totale vis-à-vis des autres communes, ce qui posera un problème. Nous allons, donc, étudier avec attention comment traiter ce dossier, dans la concertation mais aussi dans le respect des règles. Règles que nous nous sommes nous-mêmes fixées et que vous avez votées à l'unanimité.